

COMMENT PAYER VOTRE AMENDE ?

Agence commerciale Sillages

109 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse

Horaires d'ouvertures :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Par courrier :

En chèque bancaire à l'ordre de la régie Sillages.

A adresser à :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Régie des transport Sillages - Service prévention et fraude, 109 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE.

Toute contestation d'un procès-verbal se fera uniquement par courrier à l'adresse ci-dessus dans un délai de deux mois ; joindre une copie du PV au courrier.

Nos agent(e)s d'accueil ne sont pas habilité(e)s à consentir la moindre indulgence.

VOYAGER EN RÈGLE

- Toute personne doit être munie d'un titre de transport valide
- Validez votre titre à chaque montée, même en correspondance.
- La correspondance est autorisée dans les 2h30 à partir de la première validation dans le bus (aller-retour interdit)
- Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans ayant pris place sur les genoux de la personne adulte accompagnante.

Conception : Direction de la communication du Pays de Grasse. Photo : @deagregreez

Réseau de transports en commun du Pays de Grasse

Sillages



PAS DE TITRE DE TRANSPORT ?

On ne fait plus de fleurs, c'est 45€.



Frauder peut vous **coûter cher** !

Infractions à la police des services de transports publics de personnes sur le périmètre de transport urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Décret n°2016-541 du 3 mai 2016 - Art.529-3 et suivants du Code de Procédure Pénale
 Délibération n°163 du conseil communautaire en date de 16 novembre 2018

Ce réseau est contrôlé par des agents assermentés qui ont pour mission de relever les infractions et de dresser un procès-verbal de contravention.

Vous disposez d'un délai de 7 jours pour régler votre procès-verbal et bénéficier de la minoration de l'indemnité forfaitaire.

	Infractions de 3 ^{ème} classe	Infractions de 4 ^{ème} classe
Nature de l'infraction	<ul style="list-style-type: none"> - Titre non validé - Titre non valable (1) <li style="padding-left: 20px;">Titre périmé - Titre réservé à l'usage d'un tiers <li style="padding-left: 20px;">Titre défectueux - Absence de titre de transport (2) <li style="padding-left: 20px;">Fumer ou vapoter 	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à bord d'un véhicule ou s'y installer au-delà du terminus <li style="padding-left: 20px;">- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt - Cracher, uriner, détériorer le matériel dans le véhicule ou dans les espaces dédiés (ex : arrêt de bus) <li style="padding-left: 20px;">- Introduction d'un animal non autorisé <li style="padding-left: 20px;">- Empêcher la fermeture ou l'ouverture des portes d'accès - Entrer ou sortir du véhicule autrement que par des accès aménagés à cet effet - Monter ou descendre ailleurs qu'aux arrêts destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté <ul style="list-style-type: none"> - Se trouver en état d'ivresse <li style="padding-left: 20px;">- Introduire un objet ou produit dangereux - Refus d'obtempérer aux injonctions des agents de contrôle assermentés <li style="padding-left: 20px;">- Troubler la tranquillité des autres voyageurs (usage d'appareils sonores, tapages, injures...) <li style="padding-left: 20px;">- Entraver la circulation à l'intérieur du bus
Montant de l'amende payée dans les 7 jours suivant la verbalisation	45€	135€
Montant de l'amende majorée payée entre le 8 ^{ème} jour et le 60 ^{ème} jour	72€	150€
Au-delà de 60 jours : amende forfaitaire majorée constatée par l'officier du Ministère public – amende recouvrée par le Trésor Public	180€	375€

(1) Carte 10 voyages non validée

(2) Amende annulée sur présentation dans les 7 jours d'un titre en cours de validité à la date et heure de la verbalisation.